



COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

PROCÈS-VERBAL N° 12 – RENION DU 02 NOVEMBRE 2023

Président : M. BAUDOUIN Gilles

Vice-Président : M. ROUGER Alain

Secrétaire : M. GODET Jean-Pierre

Membres : MM. GAUVIN Francis – PETIT Jean-Jacques – PRUNIER Jacky

Excusés : M. GODET Jean-Marie





MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 € seront débités du compte du club appelant.

Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Les Membres des Commissions ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

-  M. BAUDOUIN Gilles – US Pexinoise
-  M. GODET Jean-Marie – RC Parthenay Viennay
-  M. GODET Jean-Pierre – FC Inter Bocage
-  M. GAUVIN Francis - FC Haut Val de Sèvre 94
-  M. PETIT Jean-Jacques – US Vrère St Léger de Montbrun
-  M. PRUNIER Jacky – AM.S. Assais
-  M. ROUGER Alain – Av.S. Echiré St Gelais

Le Procès-verbal n° 11 du 26 octobre 2023 est adopté à l'unanimité des Membres présents.



COMMISSIONS DEPARTEMENTALES
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N° 12 REUNION DU 02 NOVEMBRE 2023

WEEK-END DU 14/15 OCTOBRE 2023

Match n° 26375915 Airvo St Jouin (3) – St Sauveur (4) en D5 poule C

Dossier transmis par la Commission de Discipline

La Commission de Discipline lors de sa réunion du 26 Octobre 2023 PV N° 07, a donné match perdu par pénalité à l'équipe d'Airvo St Jouin (3).

Les Commissions Sportive – Litiges et Contentieux enregistrent la décision prise par la Commission de Discipline, à savoir :

Match perdu par pénalité à l'équipe d'Airvo St Jouin (3) avec 0 but et le Retrait d'1 point pour en attribuer le gain à l'équipe de St Sauveur (4) avec 3 buts et 3 Points.

WEEK-END DU 28/29 OCTOBRE 2023

Match n°26728334 Nueillaubiers EVSABB (2) – Chanteloup Courlay Chapelle (1) en U17 D1 poule A

Arbitre : M. GODET Auguste

Réserve d'avant match du club FC CHANTELOUP COURLAY CHAPELLE :

« Je soussigné(e) FERREIRA DA COSTA Laurent, licence n°1110732843 Dirigeant responsable du FC CHANTELOUP COURLAY CHAPELLE formule les réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du FC NUEILLAUBIERS, pour le motif suivant : des joueurs du club FC NUEILLAUBIERS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

A propos de la qualification et/ou de la participation de l'ensemble des joueurs du club : de F.C. NUEILLAUBIERS qui seraient susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Dernier match disputé : Compétition Coupe Gambardella Crédit Agricole / Régionale poule Nouvelle-Aquitaine Tour 3 Nueillaub.Evsabb GJ (2) – GJ Val de Vonne (1) du 21/10/2023 à 15H. (Compétition ouverte aux U18 et U17).

La Commission se réfère aux Règlements Généraux de la F.F.F. : Art. 167 paragraphe 6 et à la circulaire de Janvier 2020.

Et au Règlement de la Commission des Jeunes et Ententes : Saison 2023 / 2024, page 15. Qui présente un tableau explicatif du classement des catégories de jeunes. Tableau à disposition des responsables de ces équipes de jeunes. (Documents envoyés à tous les clubs le 28/09/2023).

Considérant que l'équipe inscrite en Coupe Gambardella est bien l'équipe Nueillaub.Evsabb GJ U18 D1).



COMMISSIONS DEPARTEMENTALES
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N° 12 REUNION DU 02 NOVEMBRE 2023

Considérant : actuellement en 1^{ère} phase, que l'équipe U18 D1 n'est pas classée comme équipe supérieure aux U17 D1 (plus haut niveau départemental de compétition U17).

Considérant ainsi que l'équipe de Nueillaub.Evsabb Gj (2), n'a pas enfreint aux règlements cités ci-dessus.

La Commission déclare la Réserve non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Nueillaub.Evsabb Gj (2) – Chantel.Courl.Chap : 2 - 1

Les droits de confirmation, soit 39€, seront portés au débit du club de Chanteloup Courlay Chapelle.

ARRETES MUNICIPAUX

Reçus des municipalités suivantes pour la journée du 1^{er} novembre :

- Chef Boutonne
- Bressuire et communes associées (Beaulieu / Bressuire, Breuil-Chaussée, Chambrouet, Clazay, Noirterre, St Sauveur et Terves)
- Airvault
- Vasles
- Chatillon

DECLARATIONS MATCHS AMICAUX

➤ Du club de Thouars : Samedi 04 novembre 2023

- A 10 h plateau U9 terrain synthétique
- A 11 h match U18 entre Thouars et Espoir Sud Poitiers terrain synthétique
- A 13 h30 match U14 entre Thouars et Chauray terrain 2
- A 15 h30 match U16 entre Thouars et adversaire à confirmer demain terrain synthétique

★★★★★

Les rencontres du 28/29 octobre

(journée n° 6 de la D1 à la D4 et journée n° 5 pour la D5)

annulées pour cause d'intempéries,

sont reportées dans leur intégralité au week-end du 25 et 26 novembre 2023.

Les Commissions Sportive – Litiges et Contentieux vous informent également que les week-ends des

06 et 07 janvier 2024 puis les **24 et 25 février 2024**

seront réservés pour la reprogrammation des matchs en retard.

Le Secrétaire
Jean-Pierre GODET

Le Président
Gilles BAUDOUIN